

AVIS DE CONSULTATION RELATIF A LA REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE 2023-2028 DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION BRETAGNE

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L1434-1 à L1434-3, et R1434-1 ;
Vu la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu le Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au Projet régional de santé ;
Vu l'Arrêté du 26 octobre 2023, portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 de l'ARS Bretagne ;
Vu le Décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Bretagne à Elise NOGUERA ;
Vu le Décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du Projet régional de santé ;
Vu la délégation de signature donnée à M. LAHOUCINE dans le cadre de ses fonctions de directeur général adjoint par Mme NOGUERA ;

I. Emetteur de l'avis de consultation

Agence régionale de santé de Bretagne
6 place des Colombes – CS 14 253
35 042 RENNES Cedex
Pris en la personne de sa Directrice générale, Madame Elise NOGUERA.

II. Objet de la consultation

La consultation porte sur la révision du Schéma régional de santé (2023-2028) du Projet régional de santé de la région Bretagne conformément à l'article R1434-1 du Code de la santé publique.

Il s'agit d'une **révision partielle** portant sur :

- **Une modification du préambule de la partie relative aux activités soumises à OQOS dans la partie 2 “ Planifier les activités soumises à autorisation ”** du Schéma régional de santé 2023-2028 pour mentionner que les OQOS n'intègrent pas les activités de l'HIA ;
- **Les objectifs quantifiés de l'offre de soins (OQOS) pour les activités de psychiatrie et de traitement du cancer de la partie 2 “ Planifier les activités soumises à autorisation ”** du Schéma régional de santé 2023-2028 ;
- **La partie 3 “ Animer et décliner le PRS dans les territoires ”** du Schéma régional de santé 2023-2028 concernant les partenariats institutionnels.

Les documents soumis à la consultation sont disponibles à l'adresse suivante :

[Le Projet régional de santé 2023-2028 | Agence régionale de santé Bretagne \(sante.fr\)](https://ars.bretagne.fr/le-projet-regionale-de-sante-2023-2028)

III. Nature du document publié

Les documents modifiés sont les suivants :

- Partie 2 du Schéma régional de santé 2023-2028 " Planifier les activités soumises à autorisation " ;
- Partie 3 du Schéma régional de santé 2023-2028 "Animer et décliner le PRS dans les territoires".

IV. Autorités consultées

Conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique, les autorités concernées sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA),
- Les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de la région,
- Le Conseil d'administration de l'Agence régionale de santé Bretagne.

V. Délai de consultation

En application de l'article R 1434-1 du code de la santé publique, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne, les autorités consultées disposent d'un délai de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé selon tout moyen permettant d'établir une date certaine.

VI. Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis à l'Agence régionale de santé selon deux modalités :

- Sous forme électronique (version signée au format pdf), à l'adresse suivante :

ARS-BRETAGNE-DEMOCRATIE-EN-SANTE@ars.sante.fr

- Par courrier, à l'adresse suivante :

Madame la Directrice générale
Agence régionale de santé Bretagne
Direction de la stratégie régionale en santé
6 place des colombes
CS14 253
35 042 RENNES Cedex

Fait à Rennes,
Le 12 novembre 2024

Pour la Directrice générale

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Malik LAHOUCINE